

N° 6770²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI**modifiant la loi modifiée du 10 mai 1995 relative
à la gestion de l'infrastructure ferroviaire**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(6.3.2015)

Le présent projet de loi a pour objet de modifier la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire (ci-après la „Loi modifiée du 10 mai 1995“) afin d'y inclure le projet relatif à l'aménagement d'une „plate-forme multimodale à Bettembourg/Dudelange – Phase II: bâtiment administratif (nouveau projet n° 34)“ dont le coût s'élève à un montant de 39.000.000 EUR hors TVA.

Le projet de loi sous avis constitue la deuxième de trois phases de réalisation de la plate-forme multimodale à Bettembourg/Dudelange qui permettra le transbordement entre le rail et la route de semi-remorques entières ou de conteneurs. Il convient de préciser que chaque phase de réalisation nécessite une loi de financement séparée.

La première phase qui a été autorisée par le législateur, par le vote de la loi du 27 août 2013 modifiant la Loi modifiée du 10 mai 1995, englobait les travaux préparatoires y inclus l'ensemble des terrassements, des soutènements, de la stabilisation et de protections des sous-sols ainsi que les infrastructures fixes de l'autoroute ferroviaire et du terminal pour transports combinés. L'enveloppe pour le financement de cette première phase s'élevait à 182.000.000 EUR hors TVA.

La deuxième phase, qui fait l'objet du projet de loi sous avis, prévoit la construction d'un bâtiment administratif à trois blocs de bureaux sur trois étages qui vont accueillir des sociétés du groupe *CFL Multimodal*, de *CFL Cargo* et de locataires non spécifiés. Outre ces facilités, le complexe comprendra également un parking couvert à quatre niveaux ayant une capacité totale de 250 emplacements. Le projet de loi sous rubrique entend par ailleurs réaliser les installations du génie technique, les raccordements pour l'alimentation et l'assainissement du site et les équipements de sécurité.

Au-delà du projet de loi sous avis, il est à noter qu'une troisième phase de la réalisation de la plate-forme comprendra la réalisation d'une construction de stockage de conteneurs sur six étages en cas d'insuffisance en places. Le montant de l'enveloppe financière prévue pour cette phase a été évaluée à 30.000.000 EUR dans le projet de loi n° 6569 modifiant la Loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire (aménagement d'une plate-forme multimodale à Bettembourg/Dudelange – phase I: travaux préparatoires) (ci-après le „projet de loi n° 6569 relative à la première phase de réalisation“).

*

RESUME SYNTHETIQUE

La Chambre de Commerce salue la réalisation de la plate-forme multimodale à Bettembourg/Dudelange ainsi que la construction du bâtiment administratif afférent et des installations techniques nécessaires en raison de leur apport à la stratégie de diversification économique poursuivie par le Grand-Duché.

Elle salue que le projet devrait permettre de créer des emplois pour des personnes moins qualifiées et estime qu'il s'inscrit parfaitement dans la stratégie nationale de mobilité durable. La Chambre de

Commerce souligne également que le projet va de pair avec l'objectif national de la stratégie Europe 2020 de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport à l'année 2005.

La Chambre de Commerce salue aussi le lancement d'une étude de trafic dans le cadre de la réalisation du projet des terminaux intermodaux et elle espère que cette étude sera rapidement disponible. Elle se félicite de la volonté affichée du gouvernement d'aborder de manière préventive la question de la gestion du trafic autour de la plate-forme multimodale à Bettembourg/Dudelange.

La Chambre de Commerce regrette que le projet de la plate-forme multimodale ne prévoit pas de renforcer la liaison entre la plate-forme ferroviaire multimodale Bettembourg/Dudelange et le Port de Mertert.

Pour ce qui est du volet financier, la Chambre de Commerce s'interroge sur l'augmentation de l'enveloppe financière de 11.000.000 EUR par rapport au montant qui avait été prévu initialement, par les auteurs du projet de loi n° 6569 relative à la première phase de réalisation.

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis, sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

Appréciation générale du projet de loi

	<i>Incidence</i>
Compétitivité de l'économie luxembourgeoise	+
Impact financier sur les entreprises	+
Transposition de la directive	n.a.
Simplification administrative	0
Impact sur les finances publiques	-
Développement durable	++

Légende

++	: très favorable
+	: favorable
0	: neutre
-	: défavorable
--	: très défavorable
n.a.	: non applicable

*

CONSIDERATIONS GENERALES

1. Concernant la diversification économique et la création d'emplois

Etant donné que la plate-forme multimodale permettra l'extension des possibilités de chargement et de déchargement de semi-remorques sur des trains, le chargement et le déchargement de conteneurs, ainsi que l'entreposage de semi-remorques et de conteneurs, le projet s'inscrit dans la stratégie gouvernementale de renforcement du secteur logistique qui vise à positionner le Luxembourg comme plaque tournante de logistique ou centre logistique intercontinental et multimodal en Europe.

Tandis que la majorité des emplois dans les secteurs les plus prometteurs, activement soutenus par le gouvernement, présupposent de hautes qualifications, le développement du secteur de la logistique devrait également permettre de créer des emplois pour les personnes moins qualifiées, et de contribuer ainsi à réduire le chômage au Grand-Duché, ce que la Chambre de Commerce ne peut que saluer.

2. Concernant la mise en oeuvre de la stratégie „MoDu“

Une politique de transports efficiente constitue un élément fondamental de compétitivité et d'attractivité pour le Luxembourg, permettant au Grand-Duché d'attirer davantage d'entreprises, d'investisseurs et la main-d'oeuvre dont le pays a besoin afin de poursuivre son développement économique dans les secteurs porteurs et d'avenir.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce ne peut qu'approuver la stratégie nationale de mobilité durable appelée „MoDu“ qui a été élaborée par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures et l'Administration des Ponts et Chaussées, au courant de l'année 2011 et du 1er trimestre 2012, dans l'objectif d'intégrer différentes mesures permettant de donner des réponses aux défis liés aux besoins croissants en matière de mobilité.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, la réalisation de la plate-forme multimodale à Bettembourg/Dudelange s'inscrit parfaitement dans cette stratégie, notamment si l'on tient compte du fait qu'aux flux de marchandises sont associées 40% des émissions de CO₂ du secteur des transports et plus de 10% des émissions totales¹. La plate-forme multimodale est donc conforme avec l'objectif national de la stratégie Europe 2020 de réduire les émissions de 20% par rapport à l'année 2005². De ce fait, la Chambre de Commerce ne peut que saluer la réalisation en trois phases de la plate-forme multimodale.

La Chambre de Commerce se félicite par ailleurs de l'étude de trafic régionale qui a été initiée par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures.³ En réponse à la question parlementaire n° 0281 du 13 mai 2014 réclamant plus de détails sur cette étude, il est précisé que „le cadre de cette étude a entretemps pu être étendu au-delà du trafic routier et englobe dès lors tous les modes de mobilité, notamment le trafic routier individuel et collectif, les transports en public et la mobilité douce/écologique“⁴. La Chambre de Commerce regrette cependant que l'étude n'ait pas été finalisée jusqu'à présent. L'Administration des Ponts et Chaussées table sur une finalisation avant le second semestre 2015.

La Chambre de Commerce salue néanmoins les mesures envisagées qui ont été mentionnées dans ladite réponse par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures, à savoir par exemple:

- le réaménagement de l'échangeur de Dudelange sur l'autoroute A3 qui devrait permettre les échanges directs en direction de la France;
- la réalisation d'une 3e voie entre l'échangeur de Dudelange et l'aire de Berchem pour augmenter la capacité de l'autoroute A3;
- l'amélioration de l'offre des transports publics dans les zonings par l'ajout de 8 arrêts pour bus;
- l'augmentation du nombre de carrefours à feux de 1 à 11 pour réduire l'attrait des itinéraires passant par les localités.

La Chambre de Commerce souscrit à la volonté du gouvernement de gérer efficacement la future augmentation de la circulation de poids lourds aux alentours de la plate-forme multimodale et s'attend à une excellente collaboration entre le gouvernement et l'Administration des Ponts et Chaussées.

Toutefois, la Chambre de Commerce déplore que la première phase de réalisation ne prévoie pas, tout comme la version initiale du projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel „transports“ – entretemps retiré –, le renforcement de la liaison entre la plate-forme ferroviaire multimodale Bettembourg/Dudelange et le Port de Mertert, via le renforcement partiel de la ligne de chemin de fer n° 3 Luxembourg-Wasserbillig Frontière, reliant Luxembourg à Wasserbillig sur la frontière allemande, à l'endroit où se trouve le Port de Mertert.

Dans sa prise de position relative au projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel „transports“,⁵ datant du 28 octobre 2014, la Chambre de Commerce avait mis en exergue que le port de Mertert constitue un *hub* stratégique de diversification de l'économie luxem-

1 <http://www.transportlogistics.lu/green-logistics-report-modal--last-mile-logistics.html>.

2 Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre du semestre européen 2014.

3 L'étude est menée par le Bureau d'études „Schroeder & Associés“ en collaboration avec l'Administration des Ponts et Chaussées. Elle est chapeautée par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

4 <http://www.greng.lu/sites/greng/files/20140513-281-LOR-MultimodalQR.pdf>.

5 http://www.cc.lu/uploads/media/Plans_sectoriels_prise_position_Chambre_Commerce_MST_ZLY_28_10_2014.pdf.

bourgeoise et de création d'emplois et elle avait souligné l'importance d'une meilleure intégration à court terme du Port de Mertert à la plate-forme multimodale Bettembourg/Dudelange par le rail.

3. Concernant le coût de réalisation du projet sous avis

Dans un contexte économique considérablement détérioré depuis 2008, la Chambre de Commerce salue la prise de conscience du gouvernement à l'égard de l'évolution inquiétante des finances publiques et considère que cela passe également par un ciblage plus efficient et efficace des dépenses publiques, y compris au niveau des dépenses d'investissements.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce constate que les auteurs du projet de loi n° 6569 relative à la première phase de réalisation avaient estimé le coût de la deuxième phase de projet au niveau d'avant-projet sommaire à 28.000.000 EUR. Or, la fiche financière qui est jointe au projet de loi sous avis présente un montant de 39.000.000 EUR, soit un dépassement de 11.000.000 EUR ou 39,2%. La Chambre de Commerce regrette que la fiche financière ne fournisse aucune explication concernant cette augmentation substantielle de l'enveloppe budgétaire.

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis, sous réserve de la prise en compte de ses remarques.